

## Le métier

Spécialiste de l'action socio-éducative, le conseiller en économie sociale et familiale aide les **personnes en situation précaire** à résoudre leurs difficultés quotidiennes. Son rôle est essentiel dans le champ de l'**insertion sociale et professionnelle**.

De la gestion du budget à la composition des repas, le conseiller en économie sociale et familiale aide les foyers en difficulté à **résoudre les problèmes de la vie quotidienne**.

Implanté dans un quartier, ce travailleur social reçoit le public pour des **conseils individuels**. Il peut aussi organiser des **séances collectives** de bricolage, animer des réunions consommateurs (autour de l'achat d'un appareil ménager par exemple), programmer des stages d'insertion pour demandeurs d'emploi, ... Autant d'actions qui favorisent l'**autonomie et la socialisation des personnes en difficulté**.

Emplois dans les **établissements collectifs** (hôpitaux, foyers), les **organismes sociaux ou éducatifs**, les **associations**.

## La formation

### Niveau 6 (Bac +3)

- **14 mois** de formation
- **540 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Conseil et expertise à visée socio-éducative dans les domaines de la vie quotidienne
- Intervention sociale
- Communication professionnelle
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux

**Rentrée en Septembre 2025**



### ASKORIA

- Site de Lorient
- Site de Rennes

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

**44**  
**73% ETP\***

Nombre de semaines en centre de formation

16

\*ETP = Équivalent Temps Plein

## Conditions d'accès

- Être titulaire du **BTS ESF**
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

## Comment rentrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Être admis aux **épreuves d'admission** (sélection organisée par les centres de formation ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le.la chargé.e de développement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



## Le contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 2 mois avant la date de rentrée.

### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

## Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

## Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

## La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

## Les aides financières pour l'employeur

### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide unique à l'apprentissage

Aide de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 01/01/2023

Versée la première année d'exécution du contrat

> Pour les entreprises de moins de 250 salariés : sans conditions

> Pour les entreprises de 250 salariés et + : avec conditions

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

**Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)**

Rubrique Employeur / Les aides financières